

annuel sur l'administration de la Seine et M. Glais-Bizoin continuera le service des interruptions.

Il ne semble pas devoir être donné suite au projet de rétablissement de la tribune.

Un grand nombre de sénateurs et de députés se font inscrire chaque jour chez M. le président Troplong et chez M. le comte de Valeski.

Un journal croit pouvoir annoncer que le prince Napoléon reprendra incessamment les fonctions de vice-président du Conseil privé. Cette nouvelle est prématurée.

Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui aux Tuileries sous la présidence de l'Empereur.

M. Emile Ollivier adresse à M. Emile de Girardin une longue lettre que publie la Presse; elle a pour objet de commenter le nouveau livre de M. Edgar Quinet sur « La révolution française. » La conclusion de M. E. Ollivier qui, du reste, est en parfaite harmonie avec les doctrines de ce livre, est que : « La liberté sera fondée en France, dès que la démocratie aura renoncé au Jacobinisme. »

L'incident relatif aux Ecoles de droit et de médecine est terminé; mais le gouvernement songe à prévenir le retour de scènes aussi regrettables pour l'ordre public que préjudiciables aux étudiants et à leurs familles. Il est question de largement doter à l'avenir les facultés provinciales de manière à leur permettre de lutter dans des conditions égales avec l'enseignement de Paris. Le jour où cette mesure sera réalisée, les deux tiers au moins des jeunes gens qui sont envoyés aux Ecoles de Paris, resteront à proximité de leurs parents. Tout le monde y gagnera.

Pour toute la correspondance, J. Reboux

BULLETIN INDUSTRIEL & COMMERCIAL.

Le Moniteur annonce la nomination de deux nouveaux membres de la Commission impériale, chargée de la direction de l'Exposition universelle de 1867; ce sont M. le comte Walewski, président du Corps législatif et M. le duc de Mouchy. Si nous ne nous trompons, M. le duc de Mouchy entre pour la première fois dans la vie publique.

Nous détachons ce passage d'une correspondance particulière, adressée de Londres au Courrier du Haecr :

« La Chambre de commerce de Manchester, dans sa réunion de mercredi dernier, a entendu le rapport d'une commission qu'elle avait nommée pour rechercher les causes d'une avarie qui se renouvelle souvent et tend à se propager dans les tissus de coton qui sont expédiés aux Indes. Cette avarie, connue sous le nom de mildew cause un grand préjudice à la vente des marchandises et provoque les réclamations des acheteurs.

Le rapport établit que le mildew, causant la pourriture des tissus, provient de l'emploi de la fabrication de savons de sels chimiques, qui engendrent une espèce de miasme attaquant les fibres de la laine de la jute et du coton.

Un examen attentif des pièces renvoyées en Angleterre ont signalé la naissance d'une plante parasite qui se développe et se propage aux dépens du corps de l'étoffe. Le rapport fait sur le même sujet par la Chambre de commerce de Bombay est à peu près identique; il conclut à l'adoption de prompts et énergiques mesures pour mettre un terme à cette plaie commerciale qui compromet une des principales sources de la richesse nationale dans la mère-patrie comme dans les Indes. La Chambre de Bombay ne croit pas que le transport des étoffes dans des navires construits en fer soit, comme on l'a prétendu, la cause du mildew.

Le culte des ancêtres! quelles nobles coutumes!

Donc, il est décidé qu'un jour j'aurai l'honneur de siéger dans un tribunal, avec la toque et la robe noire, que peut-être, je m'élèverai jusqu'aux dignités de la Cour royale, et pourquoi pas jusqu'aux suprêmes grandeurs de la Cour de cassation? Qui ne fait châteaux en Espagne?

Les vieux parents en font surtout pour leurs petits enfants, et malgré leur expérience de la vie, souvent les vieux se trompent dans leurs combinaisons, tout autant que les jeunes.

Cependant ma grand'mère, en faisant son rêve de pot au lait, ne s'amuse point à sautiller, ainsi que Perrette. Elle sait que je ne puis entrer dans la magistrature qu'après de longues et constantes études, et pour ne pas manquer son but, elle ménage soigneusement ses ressources. Point d'odieuse avarice, mais une rigide économie, et dans ses sages calculs, elle est admirablement secondée par Geneviève, une de ces bonnes, grosses servantes françaises qui se contentent d'un minime salaire, s'attachent à leurs maîtres, comme des caniches, et travaillent comme des bœufs.

Dès le matin, ma grand'mère est levée. Mais Geneviève est levée encore plus tôt, et tout le jour à la besogne. Geneviève va puiser de l'eau à la fontaine, fend le bois, prépare les repas, nettoie les chambres, pétrit le pain et le met au four, cultive un champ de pommes de terre, et le soir, après souper, file sa quenouille garnie de chanvre.

Le jardinier, la basse-cour, une étable où l'on engraisse un porc, le champ de

Les détériorations ont été constatées sur des étoffes transportées par des navires en bois.

La Chambre de commerce recommande aux manufacturiers d'abandonner l'usage du savon et des substances chimiques, et de revenir aux anciens usages qui, loin de compromettre la solidité des tissus, ne faisaient que donner une plus grande ténacité aux fibres formant l'étoffe.

La Chambre de commerce de Manchester est d'avis de faire une démarche auprès du gouvernement pour demander l'appui et le concours de l'administration, à l'effet de développer l'agriculture dans les Indes Orientales au point de vue de la production cotonnière.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

Le Maire de la ville de Roubaix, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

DONNE AVIS,

Que la liste des électeurs de la ville, pour l'année 1866, sera déposée au secrétariat de la Mairie, depuis le 15 jusqu'au 24 du présent mois inclusivement, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Cette liste sera communiquée à tout requérant. Les demandes d'inscriptions, de radiations ou de rectifications quelconques devront être adressées à la Mairie, dans les dix jours à compter de la publication de la liste. Après ce délai, aucune nouvelle inscription ne pourra être faite sur la liste électorale en 1866.

Le Maire engage instamment ses concitoyens à s'assurer de leur inscription avant le 25 janvier et à provoquer le redressement des erreurs ou omissions qui existeraient en ce qui les concerne respectivement. ERNOULT-BAYART.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 1866.

Étaient présents : MM. Ernoul-Bayart, maire, J. Lagache, C. Descat, et J. Renaux-Lemerre, adjoints.

MM. P. Parent, Tiers-Bonte fils, G. Lefebvre, P. Catteau, Ach. Wibaux, E. Hannart, L. Watine, L. Eeckman, A. Prouvost, L. Voreux, Moteley-Jonville, A. Dewarlez, Motte-Bossut, J.-B. Duburcq, Toulemonde-Nollet, Sien-Pin, Alex. Delaoutre, Ch. Bourbier, F. Duboit, Dubar-Ferrier, D. Saiebier, H. Ternynck.

Absents : MM. Pollet-Desquiens, (en voyage) Letocart-Duvillier, (empêché), Ferret-Duthoit, J.-B. Ducatteau, E. Frazez, Delbecq-Desfontaines.

M. P. Parent est nommé secrétaire pour la séance.

1. Le Conseil émet à l'unanimité le vœu que le frère Ebertus, désigné par le supérieur général des Ecoles chrétiennes, soit nommé directeur en remplacement du frère Eiesmes, décédé.

2. MM. P. Parent et André Derville sont nommés membres de la commission des logements insalubres.

3. Le Conseil approuve le règlement des honoraires d'architecte pour l'hôpital et une rectification de la dépense du calorifère.

4. Vote d'un crédit pour le nettolement des rues, passages et aqueducs.

5. Autorisation de paiement d'une indemnité due aux Sœurs de Bon-Secours.

6. Vote d'un supplément de crédit pour l'aqueduc de la rue de Blanchemaille.

7. Approbation d'une augmentation de frais pour l'éclairage à l'huile.

8. Adoption d'une mesure relative à la réalisation de l'emprunt de 200,000 francs par des titres au porteur.

9. Conformément au rapport de M. le Maire, le conseil adopte un ensemble de mesures ayant pour but d'activer le pavage des rues nouvelles.

10. Adoption d'une modification aux alignements de la rue du Moulin.

11. Le conseil ajourne à la session de février une décision relative à l'aqueduc de la rue des Arts.

12. Adoption d'un projet de relevé à bout de la rue de l'Alouette, et de reconstruction d'un aqueduc rue du collège. Le repavage de la rue de l'Union est ajourné.

13. Vote d'un crédit pour compléter la couverture du riez du Trichon.

14. Supplément de crédit pour un mémoire de fournitures de bureaux.

Comme on vient de le voir, une décision très importante pour nos écoles communales a été prise par le Conseil municipal dans sa séance de mardi. Nous avons demandé communication du procès-verbal dont nous extrayons le rapport suivant :

Messieurs,

La mort du respectable frère Eiesmes avait laissé dans la direction de nos Ecoles chrétiennes un vide qui a été presque immédiatement rempli par l'arrivée du frère Ebertus. Les antécédents de ce nouveau directeur sont extrêmement favorables et lui méritent, nous n'en doutons pas, la confiance de l'autorité aussi bien que celle des familles.

Cependant nous devons vous consulter sur un point important avant que cette nomination puisse être ratifiée par le pouvoir supérieur. Il ne s'agit pas, vous le pensez bien, de voter sur le choix de la personne même du frère Ebertus qui est désigné de droit par le supérieur général de sa Congrégation; mais bien de décider une question de principe; c'est-à-dire, que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nomination d'un instituteur laïque ou congréganiste.

Telle est la question posée dans la lettre de M. le préfet, dont je vais vous donner lecture :

Lille, le 5 décembre 1865.

Monsieur le Maire,

Je viens de recevoir de M. le Supérieur général des frères des Ecoles chrétiennes une lettre portant présentation du sieur Vanuxem dit frère Ebertus en qualité d'instituteur communal à Roubaix, en remplacement du sieur Gilliers, dit frère Eiesmes, membre de la même institution, décédé.

Aux termes des instructions, avant de faire droit de cette demande, je dois prendre l'avis du Conseil municipal sur le choix d'un instituteur laïque ou congréganiste.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien provoquer, à cet effet, une réunion du Conseil et de m'adresser en suite copie de la délibération qui aura été prise.

Recevez, etc.

Le secrétaire-général

Préfet par intérim.

(Signé) C. DE LA JONQUIÈRE.

Si nous avions la moindre incertitude sur vos intentions, Messieurs, nous vous dirions que le choix proposé entre un instituteur laïque et un instituteur congréganiste pour remplacer le frère Eiesmes équivaut à cette question :

Voulez-vous fermer les Ecoles chrétiennes? car, évidemment, la Congrégation enseignante retirerait tous les frères actuellement en fonctions à Roubaix à l'instant même où on leur donnerait un supérieur laïque.

Or, depuis 37 ans que ces utiles instituteurs sont établis ici dans une propriété communale, leur zèle ne s'est pas démenti un seul jour, leur abnégation et leur dévouement ont été, en général, à la hauteur de la mission qu'ils ont volontairement acceptée et à laquelle peuvent toujours renoncer ceux qui ne se sentent pas la force et la patience de persévérer dans une carrière où ils n'ont à recueillir que des peines ou de la fatigue, sans aucun avantage terrestre pour l'avenir.

C'est ainsi qu'ils ont conquis les sympathies de toute la population. S'il en fallait une preuve on la trouverait dans les chiffres suivants :

Table with 2 columns: Category and Number of students. Categories include 'Celles du midi pour les enfants des manufactures' (858) and 'Celles du soir' (370). Total: 3567.

Les frères sont au nombre de 34, y compris le directeur. Leur traitement annuel est de 600 francs; mais le Conseil municipal, tenant compte de la cherté des vivres à Roubaix, y ajoute, de son propre mouvement, une indemnité supplémentaire de 100 francs pour chaque frère.

Dans votre esprit comme dans le nôtre, Messieurs, la question d'argent n'est rien; ce qu'il est important de constater, ce sont les résultats. Eh bien! vous savez tous que l'enseignement des Ecoles chrétiennes forme de très bons élèves, qu'elles sont en quelque sorte, une pépinière où nous allons chercher, parmi ceux qui ont de l'intelligence et de l'application à l'étude, de bons commis, pour les fabriques et les magasins.

Comme il faut être juste envers tout le monde, nous devons dire aussi que notre institution laïque dite Ecole mutuelle, dirigée par un professeur éminent, M. Faidherbe, homme aussi distingué par sa science que recommandable par son caractère, nous donne pleine et entière satisfaction et qu'elle a d'autant plus de droits à notre sollicitude que l'éducation religieuse, si chère au peuple, y est l'objet des plus grands soins.

Mais est-ce à dire qu'au lieu de cultiver l'émulation louable qui existe entre ces deux catégories d'établissements consacrés à l'instruction primaire, il faille détruire les uns pour tout accorder à l'autre? Ce serait, à la fois une erreur et une injustice. C'est bien plus encore : une impossibilité.

Supposons un moment qu'en remplacement du frère Eiesmes, décédé, nous demandions un instituteur laïque pour diriger les quatre Ecoles chrétiennes existantes, sans compter une cinquième en construction et une sixième en projet, il faudrait, tout d'abord, remplacer aussi les trente instituteurs congréganistes qui ne pourraient rester sous les ordres d'un laïque, quelque mérite qu'il pût avoir. Par qui les remplacerait-on? La profession d'instituteur primaire a-t-elle donc tant de charmes qu'il y ait à choisir parmi un grand nombre de postulants? Il ne nous faut que trois maîtres-adjoints pour notre Ecole mutuelle qui reçoivent chacun un traitement de douze cents francs et nous voyons souvent qu'au bout d'un an ou deux, l'ennui les prend et qu'ils n'aspirent plus qu'à changer de position. C'est que le brevet de capacité ne suffit pas pour donner la patience. Il faut encore y joindre la vocation.

Enfin, Messieurs, nous sommes heureux de vous apprendre que dans la dernière visite faite à Roubaix par MM. les Inspecteurs de l'instruction publique ces hauts fonctionnaires de l'Université nous ont

faité sur la bonne tenue de nos Ecoles et sur le degré remarquable d'instruction qu'ils y ont reconnu.

Les élèves des Ecoles chrétiennes, nous le savons, aussi bien que ceux de l'Ecole laïque et que les jeunes filles, ont été remarqués par les sœurs de la Sagesse et par les religieuses Carmélites, peuvent être cités à la tête des plus avancés de tout le département.

Nous ne sommes coupables si nous tentions de changer un état de choses qui produit d'aussi bons fruits; en conséquence nous vous proposons de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la lettre de M. le Préfet, en date du 5 décembre 1865, qui demande l'avis du Conseil municipal sur le choix d'un instituteur laïque ou congréganiste pour remplacer le frère Eiesmes; décidé directeur des Ecoles chrétiennes.

Considérant que, depuis l'an 1828, les frères qui desservent ces écoles n'ont pas cessé de mériter la confiance de l'autorité, l'estime des honnêtes gens et la reconnaissance des familles.

Considérant que l'instruction donnée par ces frères répond à tous les besoins auxquels elle a pour but de satisfaire;

Considérant que l'administration et le Conseil lui-même encourraient le blâme de la généralité des habitants si l'on adoptait une mesure qui eût pour résultat l'éloignement de ces dignes instituteurs.

EST D'AVIS :

Qu'il y a lieu d'admettre en qualité d'instituteur communal à Roubaix, le sieur Vanuxem, dit frère Ebertus, présenté par M. le supérieur général des frères des Ecoles chrétiennes.

Cette délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité par le Conseil.

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Membre du conseil de préfecture du département du Rhône, M. Balson, conseiller de préfecture du Nord, en remplacement de M. Jolivot, appelé à la sous-préfecture de Villefranche (Haute-Garonne).

Membre du conseil de préfecture du département du Nord, M. Meunier, conseiller de préfecture de l'Hérault, en remplacement de M. Balson.

M. Hindré, avocat, vient d'obtenir de l'administration municipale l'autorisation d'ouvrir à Roubaix un cours public de droit commercial. Ce cours commencera le mardi 6 février à 8 heures du soir, et se continuera les mardis suivants à la même heure.

Voici le programme du cours de 1866 : Introduction générale à l'étude du droit — Définition de la loi — Exposé sommaire des principes du droit naturel, du droit des gens, du droit civil. Origine du droit civil français. — État de la législation en France avant la révolution de 1789. — Code Napoléon. — Branches du droit civil français : Codes civils et de procédure civile; législation criminelle; droit administratif; droit commercial.

Nécessité d'une législation spéciale pour les commerçants : institution des juges consulaires. — Organisation des tribunaux de commerce avec le livre IV du code de commerce.

Du commerce en général (lib. I<sup>er</sup> du Code), avec les articles 631, 632, 633 du code de commerce indiquant ce qu'il faut entendre par actes de commerce.

Titre I<sup>er</sup> : Des commerçants. — De la capacité requise pour faire les actes de commerce. — Incapacité du mineur en droit civil et en droit commercial — Incapacité de la femme mariée sans autorisation du mari.

Titre II. — Des livres de commerce. — Personnes obligées de tenir des livres; sanction de cette obligation. — Livres-exi-

pommes de terre nous donnent une grande partie de nos aliments journaliers. On n'achète que les choses absolument nécessaires. C'est encore Geneviève qui est chargée de cette tâche, et avec elle, les marchands de Morez n'ont pas beau jeu. Elle ne manque jamais de se récrier contre le prix qu'on lui annonce, elle fait mine de sortir d'un air indigné, s'arrête sur le seuil de la porte, argumente et dispute jusqu'à ce qu'enfin elle ait obtenu une notable diminution. Quelquefois, cependant, à ces rigoureuses habitudes d'économies, succède tout à coup une idée pompeuse. Quelquefois, mon aïeule invite à dîner le curé et le juge de paix. Alors, entre elle et la fidèle servante, il y a de longues conférences. Le menu est sérieusement examiné, et, en définitive, calqué sur celui des réunions précédentes. Geneviève cueille une salade, immole un poulet, défile un chapelet de morilles pour assaisonner quelques cotillettes de veau, et si à cela elle ajoute une crème et un gâteau, il lui paraît évident qu'on ne peut ordonner un plus beau festin.

A midi sonnant, on voit arriver nos deux convives, la tête découverte, récitant à voix basse l'angelus. Le curé en entrant, me donne en signe d'amitié une petite tape sur la joue; le juge de paix me regarde des pieds à la tête et affirme que, depuis sa dernière visite, j'ai beaucoup grandi.

Selon le religieux usage du pays, on ne s'assoit à table qu'après avoir prononcé le bénédicité. Selon un autre naïf usage, la maîtresse de maison encourage et s'efforce de surexciter l'appétit de ses hôtes, en remplissant à diverses reprises leur assiette. L'un et l'autre font à qui mieux

mieux l'éloge de chaque mets, et ma grand'mère prend un air modeste, et Geneviève qui va et vient dans la salle à manger écoute, au contraire, d'un air triomphant, ces louanges amicales. Puis, le moment arrive où elle range sur la blanche nappe, dans un ordre symétrique, les fruits du jardin, le gâteau doré, le fromage de Gruyère, le moment solennel où elle débouche une vieille bouteille de vin de Liesle, dont la couleur ressemble à celle d'un purrubis. Alors, le juge de paix, qui se glorifie de connaître la mythologie classique, parle des dons de Bacchus. Le curé lui reproche en riant ces souvenirs païens, et l'invite à boire à la santé de leur chrétienne hôtesse. Les verres, remplis et heurtés l'un contre l'autre, résonnent comme un joyeux carillon, puis ils sont dégustés avec un cordial sensualisme jusqu'à la dernière goutte. A la seconde libation, le juge de paix dont les yeux pétillent, fredonne entre ses dents une mélodie populaire et manifeste le désir de chanter une chanson de Béranger.

Le curé, qui le traite comme un enfant terrible, lui fait une nouvelle remontrance, et se tournant vers ma grand'mère, lui demande l'origine et l'âge de ce vin exquis.

Le juge de paix courbe le front d'un air câlin; ma grand'mère sourit et raconte comment un notaire de Pontarlier, propriétaire des meilleures vignes de Liesle et ancien condisciple de son mari, l'a gratifiée d'une certaine de bouteilles de ce vin de choix. Je les réserve, ajouta-t-elle, pour les grandes occasions, et il ne peut y en avoir pour moi une plus agréable que celle-ci. Elle est naturellement très-polie, ma

grand'mère. Elle a la politesse de la bienveillance, la politesse du cœur, qui est la meilleure de toutes.

Après dîner, le café est servi dans des tasses en porcelaine qui, le matin, ont été tirées avec précaution, une à une, de l'armoire et qui vont y être de nouveau soigneusement renfermées.

En ce moment, je tourne mes regards du côté de la porte. Je voudrais bien m'en aller, car je sais ce qui m'attend. Mais il n'y a pas moyen de m'esquiver.

« Allons, Max, me dit ma grand'mère, récite à ces messieurs ce que tu as appris dernièrement. »

Max baisse la tête, se gratte l'oreille, roule naïvement ses pouces l'un sur l'autre et tourne sans façon le dos aux convives.

« Voyons, Max, dit le curé d'un ton de voix affectueux, ne soyez donc pas si embarrassé; vous savez bien que nous sommes vos amis. »

« Max, reprend le juge de paix, j'ai promis de te léguer ma montre en or qui sonne les heures; mais je te préviens que cette belle montre s'arrêterait d'elle-même tout net, si elle tombait entre les mains d'un enfant pareux et désobéissant. Fais-nous voir que tu n'as pas de tels défauts. »

Ces derniers mots enflammèrent le courage de Max; il se retourna du côté de ses deux juges, et récita précipitamment une fable de la Fontaine ou de Florian, après quoi on lui demanda une page du Génie du Christianisme ou des Martyrs.

Je fais un nouvel effort, j'obéis. Le curé m'écoute complaisamment, la tête appuyée sur le dossier de sa chaise, les jambes croisées l'une sur l'autre, en frappant du bout du doigt sur sa tabatière, comme s'il

battait la mesure; le juge de paix m'écoute en m'encourageant du regard et en savourant un petit verre d'eau-de-vie; ma grand'mère m'écoute avec un assaisissement de joie et d'orgueil, comme si j'avais moi-même composé ces belles pages qui s'alternent apprises.

« C'est bien! dit le curé; il a de la mémoire. »

— Il a, dit le juge de paix, le sentiment des choses qu'il récite.

— J'espère, ajoute le curé, qu'il deviendra un bon prédicateur.

— Pourquoi pas un éloquent avocat? réplique le juge de paix.

Ma grand'mère m'appelle près d'elle, écarte mes cheveux flottants, me donne un baiser sur le front et me permet de sortir.

Plus tard, j'ai lu le récit du couronnement de Pétrarque au Capitole, et je songeais que, si je pouvais en disposer, j'abandonnerais volontiers cette gloire romaine pour la douceur de ce baiser maternel, récompense de mon travail, couronnement de mon jeune âge.

Ma tâche accomplie, je me précipite avec un joyeux sentiment de liberté vers le jardin, et sur le seuil de la porte, je rencontre Geneviève qui m'écouait aussi avec une naïve admiration, et qui veut absolument que j'emporte dans ma promenade les dernières tranches de ses gâteaux.

Pendant ce temps, nos deux amis s'occupent de mon lointain avenir, et ils en parlent à des points de vue différents, avec un sincère intérêt.

X. MARIER.

(La suite au prochain numéro.)